

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2287

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	163 267 395
Concours spécifiques et administration	0	11 631 466
Fonds Protection sociale complémentaire	0	0
TOTAUX	0	174 898 861
SOLDE	-174 898 861	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	170 915 277
Concours spécifiques et administration	0	11 918 174
Fonds Protection sociale complémentaire	0	0
TOTAUX	0	182 833 451
SOLDE	-182 833 451	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 174 898 861 € en AE et 182 833 451 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 163 267 395 € en AE et 170 915 277 € en CP pour le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- 11 631 466 € en AE et 11 918 174 € en CP pour le programme 122 – Concours spécifiques et administration.